

<http://enseignants.se-uns.org/Temps-partiel-stop-aux-incompatibilites-de-poste>



Temps partiel : stop aux incompatibilités de poste !

- Je suis... - Prof d'école -

Date de mise en ligne : mardi 27 février 2018

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Temps partiel : stop aux incompatibilités de poste !

Lors des mouvements départementaux, la liste des postes dits incompatibles avec un temps partiel s'allonge tous les ans. C'est ce qu'il ressort de l'examen des circulaires départementales du mouvement. Le SE-Unsa demande à être reçu au ministère.

En effet, « sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service », les services académiques départementaux considèrent, par principe dogmatique, des demandes de temps partiels comme « difficilement compatibles » avec certains postes.

Les postes concernés sont le plus souvent ceux de directeurs, de remplaçants, de conseillers pédagogiques, de maîtres formateurs et d'enseignants spécialisés. Les demandeurs se voient généralement nommés sur une affectation à l'année (AFA).

Suivant les départements, il existe aussi de fortes différences de traitement entre le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation. De plus, certains proposent la quotité à 80% et d'autres non !

Les directeurs peuvent se voir imposer des contraintes supplémentaires si le temps partiel est accepté. Pire encore, l'enseignant doit parfois opérer un choix entre garder son poste ou maintenir sa demande de temps partiel.

Le SE-Unsa demande une audience au ministère afin de dénoncer le zèle de certains départements. Le SE-Unsa considère qu'il est essentiel pour les collègues sollicitant un temps partiel de ne pas devoir choisir entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle. Chacun doit pouvoir choisir sa quotité de temps de travail tout en étant maintenu sur son poste.